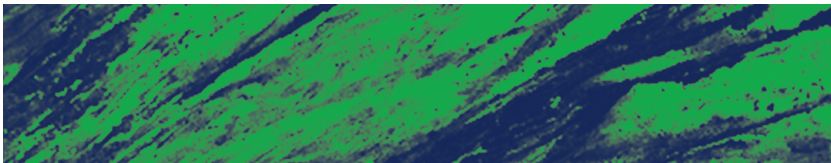


Revue historique de droit français et étranger



Revue soutenue par l'Institut
des Sciences Humaines et Sociales
du CNRS

DA|LOZ

SOMMAIRE DU N° 4-2015

AVIS AU LECTEUR.....	485
ARTICLES :	
Luigi-Alberto Sanchi. – <i>Guillaume Budé et la langue juridique</i>	487
Enrique Álvarez Cora. – <i>La clasificación de los delitos en el siglo XVI</i>	503
Xavier Martin. – <i>Vie et destinée des coutumes françaises. 1454-1804. Essai de synthèse</i>	529
VARIÉTÉS :	
Francesca Barone. – <i>La peine dans l'Église orientale du IV^e siècle</i>	559
William Goetzmann. – <i>La traduction américaine de la thèse de G. Sicard, Aux origines des sociétés anonymes. Les moulins de Toulouse au Moyen Âge</i>	569
NOUVELLES DIVERSES :	
In memoriam <i>Fritz Sturm</i> (Jean-François Gerkens).....	573
In memoriam <i>Germain Sicard</i> (Philippe Nélidoff).....	575
COMPTES RENDUS :	
Frédéric Audren et Jean-Louis Halpérin. – <i>La culture juridique française. Entre mythes et réalités. XIX^e-XX^e siècles</i> (Jean-Paul Andrieux).....	579
Pierre-Louis Boyer. – <i>Un cercle intellectuel au cœur de l'évolution de la doctrine juridique. L'Académie de législation de Toulouse (1851-1958)</i> (André Cabanis).....	586
Robert Chanaud (dir.). – <i>Une histoire des circulations en Limousin. Hommes, idées et marchandises en mouvement de la Préhistoire à nos jours</i> (André Cabanis).....	587
Bernard Durand, Mamadou Badji, Samba Thiam et Sandra Gérard-Loiseau (dir.). – <i>Le juge et l'outre-mer, tome 7 : Le retour d'Orphée ; Martine Fabre et Dominique Mouret (dir.), tome 8 : Décolonisations : le repli de l'Etat. La mort d'Eurydice ; Martine Fabre (dir.), tome 9 : Décolonisations : le juge et les rapatriés. Revenir en Thessalie</i> (André Cabanis)	588
Jean-Marie Carbasse. – <i>Histoire du droit pénal et de la justice criminelle</i> (Marie-Yvonne Crepin)	589
Sergio Castagnetti. – <i>Le leges libitinariae flegree : edizione e commento</i> (Françoise Van Haeperen)	592
Sébastien Évrard. – <i>Réformer l'administration et réformer l'État : jalons historiques et juridiques</i> (Norbert Olszak).....	593
Michele Faraguna (éd.). – <i>Archives and archival documents in ancient societies</i> , Trieste, 30 sept.-1 ^{er} oct. 2011 (Lorenzo Gagliardi).....	595
Antoine Astaïng, François Lormant (éds.). – <i>Le juriste et la coutume du Moyen Âge au Code civil</i> (Jean Hilaire).....	601
Arrigo D. Manfredini. – <i>Rimetti a noi i nostri debiti. Forma delle remissione del debito dall'antichità all'esperienza europea contemporanea</i> (Jean Andreau)	603
Mathieu Altbuch. – <i>Le divin, l'État et le droit international. Essai sur l'apport de la pensée biblique et du religieux dans la construction du droit international contemporain</i> (Brigitte Basdevant-Gaudemet).....	605
Claude Andrault-Schmitt et Philippe Depreux. – <i>Les chapitres séculiers et leur culture ; vie canoniale, art et musique à Saint Yrieix (VI^e-XII^e s.)</i> (Brigitte Basdevant-Gaudemet).....	606

Marie Bassano, Esther Dehoux, Catherine Vincent (éds), <i>Le Pèlerinage de l'âme de Guillaume de Digulleville (1355-1358). Regards croisés</i> (Brigitte Basdevant-Gaudemet).....	608
Xavier Prévost. – <i>Jacques Cujas (1522-1590). Jurisconsulte humaniste</i> (Brigitte Basdevant-Gaudemet).....	610
REVUES :	
<i>Revue d'histoire ecclésiastique</i> , vol. 110. 1-2, janv.-juin 2015 (Brigitte Basdevant-Gaudemet)	613
<i>Revue d'histoire ecclésiastique</i> , vol. 110. 3-4, juill.-déc. 2015 (Brigitte Basdevant-Gaudemet)	614
OUVRAGES envoyés à la Direction de la Revue	617
TABLES de l'année 2015.....	619

Les opinions émises dans cette revue n'engagent que leurs auteurs



Le pictogramme qui figure ci-contre mérite une explication. Son objet est d'alerter le lecteur sur la menace que représente pour l'avenir de l'écrit, particulièrement dans le domaine de l'édition technique et universitaire, le développement massif du photocopillage.

Le Code de la propriété intellectuelle du 1^{er} juillet 1992 interdit en effet expressément la photocopie à usage collectif sans autorisation des ayants droit.

Or, cette pratique s'est généralisée dans les établissements d'enseignement supérieur, provoquant une baisse brutale des achats de livres et de revues, au point que la possibilité même pour les auteurs de créer des œuvres nouvelles et de les faire éditer correctement est aujourd'hui menacée.

Nous rappelons donc que toute reproduction, partielle ou totale, de la présente publication est interdite sans autorisation de l'auteur, de son éditeur ou du Centre français d'exploitation du droit de copie (CFC, 20, rue des Grands-Augustins, 75006 Paris).

Éditions Dalloz
31-35, rue Froidevaux - 75685 Paris Cedex 14

Le Code de la propriété intellectuelle n'autorisant, aux termes de l'article L. 122-5, 2° et 3° a), d'une part, que les « copies ou reproductions strictement réservées à l'usage privé du copiste et non destinées à une utilisation collective » et, d'autre part, que les analyses et les courtes citations dans un but d'exemple et d'illustration, « toute représentation ou reproduction intégrale ou partielle faite sans le consentement de l'auteur ou de ses ayants droit ou ayants cause est illicite » (art. L. 122-4).

Cette représentation ou reproduction, par quelque procédé que ce soit, constituerait donc une contrefaçon sanctionnée par les articles L. 335-2 et suivants du Code de la propriété intellectuelle.

Nouvelles diverses

In memoriam Fritz Sturm (1929-2015)

Fritz Sturm est né le 13 juin 1929 à Constance et mort le 14 mars 2015 (à l'âge de 85 ans) à Echandens, près de Lausanne. Bien que les deux villes soient dans deux pays différents, l'Allemagne et la Suisse, elles ne sont pas non plus très éloignées l'une de l'autre : Environ 270 km. L'Allemagne et la Suisse sont évidemment les deux pays et les deux nationalités (consécutives) de Fritz Sturm. De même, bien que sa langue maternelle ait été l'allemand, il était francophile et maniait la langue française avec dextérité. Le culte d'adieu qui lui a été dédié à l'église d'Echandens, le 20 mars 2015 a, en conséquence, été organisé de manière bilingue et de nombreux collègues de Suisse et de l'étranger ont tenu à lui rendre un dernier hommage en présence de son épouse Gudrun Sturm (née Hoffmann). Gudrun Sturm était d'ailleurs bien plus qu'une épouse¹ puisqu'elle était également docteur en droit, sa collaboratrice la plus proche et coauteur de nombreux travaux de Fritz et Gudrun Sturm.

Fritz Sturm a d'abord suivi des études classiques au Heinrich-Suso-Gymnasium à Constance. Ensuite, c'est un peu contre son gré que sa mère l'inscrit à la Faculté de droit de Tübingen. Fritz Sturm écrira² que la passion du droit romain lui a été transmise par Philippe Meylan. C'est d'ailleurs sous la direction de ce dernier qu'il obtient le titre de docteur de l'Université de Lausanne en 1957, avec une thèse intitulée : *Abalienatio. Essai d'explication de la définition des Topiques (Cic., Top. 5, 28)*. Cette thèse valut à Fritz Sturm le prix Bippert. Dans le cadre de sa formation en droit romain, il fréquenta également les enseignements de Kaden à Genève, Branca, Brasiello, Luzzatto et Volterra à Bologne et Ernst Levy et Wolfgang Kunkel à Heidelberg. Ce dernier est le second romaniste (après Philippe Meylan) que Fritz Sturm a appelé « mon Maître ».

Sa carrière universitaire commence dès 1958 en tant qu'assistant et chargé d'enseignement à l'Université de Heidelberg, près la chaire de Hubert Niederländer, successeur de Wolfgang Kunkel. À la même époque, il enseignait également la terminologie juri-

(1) À titre d'exemple, c'est à son épouse que Fritz Sturm dédie la monographie « *Stipulatio Aquiliana* » (sa thèse d'habilitation, v. *infra* note 3) par les mots : « *GUDRUN UXORI OPTIMAE QUAE UT CLIO STUDIA MEA PROMOVET ET STELLAE SIMILIS VITAM MEAM ILLUMINAT HUNC LIBRUM SIGNUM REVERENTIAE DO DICO DEDICO* ».

(2) Fritz STURM, *Quarante ans d'enseignement : Frustrations et satisfactions, succès et échecs*, dans D. TAPPY, B. KAHILL-WOLFF, L. BRUCHEZ (ed.), *300 ans d'enseignement du droit à Lausanne*, Schulthess, Lausanne 2010, p. 314.

dique italienne à l'École d'interprètes de l'Université de Heidelberg (et cela pendant 50 semestres).

Il soutient sa thèse d'habilitation consacrée au thème de la *Stipulatio Aquiliana*³ à l'Université de Munich, sous la direction de Wolfgang Kunkel en 1964. La même année et dès avant d'avoir soutenu sa thèse d'habilitation, il est appelé à succéder à Philippe Meylan à l'Université de Lausanne, comme titulaire de la chaire de droit romain, au titre de professeur extraordinaire. En 1966, il quitte le poste à durée déterminée de Lausanne pour celui de professeur ordinaire à l'Université de Mayence, où il enseigne le droit romain, le droit civil et le droit international privé. Fritz Sturm écrit assis être entre deux chaises, avec une maison à Mayence et une autre à Echandens, sans aucune voiture pour voyager de l'une à l'autre. En 1971, il accepte pourtant un appel de l'Université de Marbourg. Il y est attiré par la perspective d'enseigner dans la prestigieuse université de Savigny et par les très renommés instituts d'histoire du droit et de papyrologie. La période à Marbourg a été tumultueuse, caractérisée par un affrontement avec les mouvements étudiants radicalisés⁴.

En 1977, il accepte l'appel de Lausanne où il admet avoir retrouvé la paix qu'il n'avait pas en Hesse. Le prix à payer n'était cependant pas des moindres : il fallait renoncer à enseigner le droit romain, la discipline préférée de Fritz Sturm. Désormais, il enseignerait le droit allemand et la terminologie juridique allemande. Ce n'est qu'en 1995 qu'il pourra reprendre une partie des enseignements abandonnés par Joseph Hofstetter (exégèse et séminaires de droit romain), parti à la retraite à l'Université de Lausanne. Mais l'enseignement du droit allemand à Lausanne fut un succès : le nombre d'étudiants allemands augmenta de manière impressionnante dans le courant des années de présence de Fritz Sturm à Lausanne. Pendant toutes ces années, ils ont été plus de 5 700 à fréquenter ses cours, séminaires et travaux pratiques. La carrière de professeur de Fritz Sturm se termina en 1999, par son accession à l'honorariat. Il va de soi qu'il continua à faire de la recherche après 1999.

Les domaines de recherche de Fritz Sturm sont le droit romain (en particulier le droit des biens et des obligations), l'histoire du droit (rappelons en particulier ses importants travaux sur le Code prussien et sur le droit du Duché de Bade), le droit international privé (tant du point de vue historique que contemporain) et le droit privé (en particulier le droit de la famille, le droit des successions, le droit de la nationalité...).

Il participait régulièrement à des congrès scientifiques. Je limiterai ici mes références aux sociétés savantes dans les domaines du droit romain et de l'histoire du droit : les sessions internationales de la Société Fernand De Visscher pour l'Histoire des droits de l'Antiquité, les Journées internationales de la Société d'histoire du droit, les Rechts-historikertage, le Convegno internazionale di diritto romano di Copanello... En particulier, il organisa, avec Jean-François Poudret, les Journées internationales de la Société d'histoire du droit à Lausanne, en 1986.

À côté des congrès de droit romain et d'histoire du droit, il participait également à des congrès dans ses autres domaines de recherche, comme par exemple la Société allemande de droit de la famille (Wissenschaftliche Vereinigung für Familienrecht), dont il organisa également le congrès à Lausanne en 1991.

Bien entendu, Fritz Sturm a donné des conférences et des cours dans de très nombreuses universités tout au long de sa carrière de chercheur.

(3) Cette thèse est parue sous forme de monographie en 1972 : Fritz STURM, *Stipulatio Aquiliana. Textgestalt und Tragweite der aquilianischen Ausgleichsquittung im Klassischen römischen Recht*, München, Verlag C.H. Beck, 1972, 399 p.

(4) Fritz STURM, *Quarante ans...*, *op. cit.*, p. 317-318.

Parmi ses nombreuses distinctions honorifiques, il me paraît légitime d'épingler son titre de *docteur honoris causa* de l'Université de Liège (1979). Il a particulièrement mérité cet honneur par le rôle qu'il a joué en faveur du redéploiement du droit romain à Liège. Après le départ de Roger Henrion, il a fallu former un nouveau romaniste pour la Faculté de droit de Liège. C'est sur le conseil de Gottfried Partsch, historien du droit de la même Faculté, que Roger Vigneron a été mis en contact avec Fritz Sturm, alors professeur à Marbourg. Vigneron était jusque là voué au droit privé moderne (sous la direction du professeur Claude Renard), mais sa nouvelle discipline serait le droit romain et il revenait à Fritz Sturm de le former. Cette collaboration déboucha sur une thèse de doctorat qui sera publiée quelques années plus tard⁵. Grâce à cela, le droit romain pouvait reprendre solidement racine à Liège.

En conclusion, comment ne pas exprimer ma gratitude vis-à-vis de Fritz Sturm, qui fut aussi mon maître et qui encadra ma thèse de doctorat⁶ avec patience et générosité.

Jean-François GERKENS
Professeur ordinaire à la Faculté de Droit
de l'Université de Liège

In memoriam Germain SICARD (1928-2016)

Le professeur Germain Sicard nous a quittés ce samedi 13 février 2016. Une assistance nombreuse entoura son épouse, ses six enfants et quinze petits-enfants lors de ses obsèques chrétiennes en la basilique Saint-Sernin de Toulouse, le jeudi 18 février. Il repose désormais au cimetière de Rieumes.

Germain Sicard est né le 8 juillet 1928 à Saint-Lys (Haute-Garonne). Féru d'histoire et de droit, il accomplit son cursus juridique à la Faculté de droit de Toulouse jusqu'à son doctorat obtenu en 1952 avec une thèse consacrée *Aux origines des Sociétés anonymes. Les moulins de Toulouse au Moyen Âge*, éditée en 1953 chez Armand Colin (collection *Affaires et Gens d'affaires*). S'inscrivant dans un domaine peu exploré à l'époque par les historiens du droit, cette recherche résolument pionnière fut redécouverte ces dernières années par des historiens américains de l'économie et vient de faire l'objet d'une traduction à l'Université de Yale. Cet événement éditorial a été salué en juin dernier à l'Université Toulouse Capitole par une amicale rencontre avec le professeur William Goetzmann, maître d'œuvre de cette traduction-publication américaine⁷, et d'une chaleureuse cérémonie d'attribution du nom de « Bibliothèque Germain Sicard » à la salle de lecture du CTHDIP qu'il avait patiemment enrichie de nombreuses acquisitions et de dons personnels réguliers.

Pensionnaire de la fondation Thiers (1953), assistant à la Faculté de droit de Toulouse (1955), chargé de cours à la Faculté de droit de Grenoble (1956), Germain Sicard réussit le concours d'agrégation en histoire du droit en 1957 et occupe un premier poste à la Faculté de droit d'Alger (1957-1960). Il revient à la Faculté de droit de Toulouse en 1960 pour ne plus la quitter, dans une section marquée par la forte personnalité de

(5) Roger VIGNERON, *Offerre aut deponere. De l'origine de la procédure des offres réelles suivies de consignation*, thèse Faculté de Droit de Liège, 1979, 240 p.

(6) Jean-François GERKENS, *Aequo perituris... Une approche de la causalité dépassante en droit romain classique*, collection scientifique de la Faculté de Droit de Liège, Liège, 1997, 377 p.

(7) La présente livraison publie la conférence introductive du professeur de Yale.

son maître Georges Boyer, puis illustrée par Paul Ourliac, Jean Dauvillier, Henri Gilles et que rejoindront, à la génération suivante : Jacques Poumarède, Marie-Bernadette Bruguière, André et Danielle Cabanis, Jean-Louis Gazzaniga et Jean Bastier, sans oublier Jean-Marie Augustin, Jean-Louis Mestre et l'abbé Jean-Claude Meyer. Durant plus de trente ans, jusqu'à son départ à la retraite en 1996, le professeur Sicard a mené de front à Toulouse une intense activité d'enseignement et de recherche et en exerçant de multiples responsabilités, au sein de son université comme au plan national. Titulaire de l'un des « grands » cours d'histoire du droit de première année, à une époque où il y avait à Toulouse trois groupes de cours⁸, le professeur Sicard a fait découvrir notre discipline à un très grand nombre d'étudiants, son enseignement étant toujours très clair, très structuré et très complet. On pouvait ensuite continuer, dans les années ultérieures, en choisissant les cours à option qu'il dispensait dans le domaine de l'histoire des institutions publiques depuis la Révolution. Exigeant et juste lors des examens, privilégiant l'oral, le professeur Sicard avait la bonne idée de diviser ses cours en deux parties et laissait choisir l'une ou l'autre de ces parties, méthode libérale qui contrebalançait des développements très fournis dans les deux parties ! Directeur du DEA d'histoire du droit, ses enseignements portaient sur l'histoire du droit privé, en particulier de la famille, avec de forts développements sur le droit révolutionnaire et des réflexions éclairant les questions actuelles ainsi que sur l'histoire contemporaine, notamment la période de l'entre-deux guerres et la Seconde guerre mondiale. L'auteur de ces lignes peut témoigner de sa direction de thèse bienveillante. L'intérêt de l'étudiant était toujours au centre de ses préoccupations, depuis le choix d'un sujet porteur, la découverte des sources archivistiques, la bibliographie, les questions d'ordre méthodologique, les discussions autour de la problématique et du plan, le calendrier de progression des recherches, la date de soutenance et la composition du jury, avec toujours une ouverture en direction des historiens des Facultés des Lettres. Peu expansif, le professeur Sicard accordait sa confiance avec une certaine parcimonie mais de manière efficace. Soucieux de la relève, dans le respect de nos meilleures traditions universitaires, il était un fervent partisan du concours d'agrégation dont il connaissait bien les rouages internes, ayant fait partie du jury du concours en 1976. Généreux de nature sous des dehors réservés, il ne comptait pas son temps pour préparer les agrégatifs, en organisant de fréquentes séances d'entraînement. Nous nous souvenons aussi des Journées internationales de la Société d'histoire du droit dont il fut l'organisateur à Toulouse (1987) et de sa participation régulière aux activités de l'Association française des historiens des idées politiques dont il fut l'un des fondateurs (1980) et premier vice-président durant une vingtaine d'années.

Ses publications sont très nombreuses et diversifiées, s'échelonnant de l'Antiquité tardive jusqu'à l'époque contemporaine. On en trouvera la liste exhaustive dans les *Mélanges* constitués de la réimpression de ses articles (Presses de l'Université des sciences sociales de Toulouse, 2 vol., 2000). L'impression générale que l'on a en parcourant sa riche bibliographie est que, partant d'une orientation classique et médiéviste, très nette dans sa production scientifique jusque dans les années 1970, il s'est ensuite surtout intéressé à la fin de l'Ancien Régime, puis à la Révolution française⁹, au XIX^e siècle et, de plus en plus, à l'époque contemporaine, avec une attention toute particulière à la pratique notariale (contrats de mariage, testaments), au dépouillement desquels ses étudiants de DEA participaient, aux mutations de la famille dans ses rap-

(8) *Introduction à l'Histoire du droit français*, en collaboration avec M.-B. BRUGUIÈRE et H. GILLES, Toulouse, Privat, 1985.

(9) Témoigne notamment de cet intérêt le colloque qu'il organisa à Toulouse en 1993 : *Justice et politique. La Terreur dans la Révolution française*, Presses de l'Université des sciences sociales de Toulouse, 1997.

ports avec l'Etat, aux institutions municipales et départementales. Prendront progressivement le pas sur les autres recherches : l'enseignement et les questions religieuses autour de la doctrine sociale de l'Église, du gallicanisme, de la politique religieuse de la Révolution française, de la laïcité. On reste impressionné par l'abondance de ses publications, spécialement dans la décennie des années quatre-vingt-dix (pas moins de quarante-cinq communications publiées tant en France qu'en Espagne). Durant les vingt dernières années qui furent celles d'une retraite bien méritée, le professeur Sicard redoubla d'activités dans ses recherches, en publiant aux éditions Godefroy de Bouillon : *Enseignement et politique en France de la Révolution à nos jours*, volume 1, de Condorcet à de Gaulle (2010, 631 p.), volume 2, de la loi Faure à la loi Pécresse (2011, 607 p.), et *Histoire de l'Enseignement catholique de l'Ancien Régime à nos jours*, édité par l'auteur (2014, 531 p.). Il faut également souligner le goût qu'il a toujours eu de croiser l'étude des archives locales, étant un homme profondément enraciné dans le terroir toulousain et les problématiques générales.

À tout cela s'ajoutent sa participation au CNU (1980-1982) qu'il présida de 1993 à 1996, la direction de l'UFR droit premier cycle (1980-1989), sa présidence de la section toulousaine d'histoire du droit (1980-1996), sa présidence de l'Académie de législation et de celle des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse, son élection comme mainteneur des Jeux floraux, son doctorat *Honoris Causa* de l'Université de Léon (Espagne) et son grade de commandeur de l'Ordre national des Palmes académiques.

Le Professeur Germain Sicard nous a quittés, comme toujours, dans la discrétion. Nous avons la claire conscience qu'il a écrit, avec son épouse Mireille Castaing-Sicard, qui doit être intimement associée à toute son œuvre, un long et beau chapitre de l'histoire de notre discipline qu'il a servie en parfait « honnête homme ».

Philippe NÉLIDOFF

Professeur d'histoire du droit à la Faculté
de droit de l'Université Toulouse Capitole